

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1251

AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Lahais, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	172 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	172 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	172 000 000	172 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transpartisan, travaillé avec le collectif Vacataires.org, vise à revaloriser significativement la rémunération des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur, dont les conditions d'emploi et de rémunération demeurent largement précaires.

Environ 168 000 enseignants vacataires assurent près d'un quart des heures d'enseignement dans le supérieur. Si ce statut a été conçu pour permettre à des professionnels en activité de dispenser ponctuellement des enseignements, au moins 40 000 vacataires se trouvent aujourd'hui en situation de précarité. En tenant compte du temps de préparation des cours, de correction des copies, de surveillance des examens et des tâches administratives, leur rémunération horaire effective peut être jusqu'à quatre fois inférieure au SMIC.

Malgré leur rôle essentiel, la rémunération des vacataires ne représente que 0,7 % du budget de la mission « Recherche et enseignement supérieur », soit environ 220 millions d'euros. Si cette rémunération avait été indexée sur l'évolution du SMIC depuis les années 1980, elle serait aujourd'hui équivalente au double de son niveau actuel.

Le Sénat a adopté une mesure de revalorisation à hauteur de 48 millions d'euros. Le présent amendement en tient compte en proposant un financement complémentaire de 172 millions d'euros, afin de tendre vers un doublement effectif du taux horaire des enseignants vacataires.

Pour respecter les règles de recevabilité financière prévues par l'article 40 de la Constitution, cet amendement procède à un redéploiement de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ». Les auteurs de l'amendement demandent toutefois au Gouvernement de lever ce gage afin de ne pas fragiliser les crédits de l'Agence nationale de la recherche.